

Code criminel

entre le fabricant et les importateurs de matériel pornographique. Ainsi, aux yeux de la loi, selon ce projet de loi en tout cas, un dépanneur vendant ou louant une cassette et réalisant un profit de peut-être quelques sous seulement serait traité de la même façon qu'un fabricant ou un importateur de matériel pornographique. Et nous savons que ces gens-là réalisent de gros profits, etc..

Alors je crois qu'il serait nécessaire de faire ces distinctions également en plus de celles que nous avons suggérées tantôt.

Mais cela dit, je pense que le vrai forum pour discuter de ces détails serait quand même le Comité législatif et j'ose espérer que ce Parlement décidera, dans un avenir assez rapproché, de le déférer à un Comité législatif afin qu'on étudie tous ces détails et qu'on améliore la loi le mieux possible.

● (1230)

[Traduction]

M. Hawkes: Madame la Présidente, dois-je conclure de la dernière observation du député qu'il a l'intention de voter contre l'amendement? S'il a des amendements précis à proposer au texte, je lui demanderais d'en faire part à la Chambre. Ces amendements sont-ils conformes à la tradition et à l'expérience juridique et amélioreraient-ils le texte?

M. Boudria: Madame la Présidente, je ne saisis pas très bien la question du député. S'il veut savoir si j'appuie l'amendement néo-démocratique, j'ai fait un assez long discours aujourd'hui et vendé pour expliquer ce que cette proposition avait de déraisonnable à mes yeux.

A part les divergences d'opinion que nous pouvons avoir sur le contenu du projet de loi, je crois que nous sommes tous d'accord ou nous devrions l'être sur le fait que nos électeurs s'attendent que nous adoptions une mesure contre la pornographie.

Le député demande ce qu'il faut inclure précisément dans les amendements. Il faudrait, par exemple, graduer les sanctions car elles sont les mêmes ou presque pour ceux qui font la promotion et l'importation de documents pornographiques que pour le propriétaire du petit magasin du coin qui fait un bénéfice de 50c. sur la location d'une cassette vidéo. Voilà un exemple concret d'amendement à apporter au projet de loi.

J'ai dit au député que si notre parti pouvait obtenir plusieurs amendements de ce genre pour s'assurer que le projet de loi concorde un peu plus avec la réalité contemporaine et pour combler d'autres lacunes du projet de loi comme les articles sur les pénalités dont je viens de parler, à l'étape de la troisième lecture, je serais disposé à lui donner mon appui. Modifié de la sorte, il peut être appuyé par la critique de notre parti et par les députés en général.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai une toute petite question à poser à mon collègue. Je signale que l'amendement motivé de notre critique de la justice portant sur le projet de loi ministériel sur la pornographie dit ceci:

«Que la Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54, parce qu'il ne définit pas clairement la pornographie comme un matériel qui excuse la violence, la contrainte, les mauvais traitements et l'humiliation dans sa représentation des êtres humains ou qui représente ou favorise l'exploitation sexuelle des enfants et, en outre, parce qu'il ne distingue pas la pornographie du matériel à caractère artistique, littéraire, éducatif ou scientifique d'une façon acceptable pour le public canadien, y compris les artistes».

J'ai été passablement surpris que mon collègue dise qu'il ne donnerait pas son appui à cette résolution. Le gouvernement est allé trop loin, et il n'a pas défini la pornographie convenablement. Une définition de la pornographie doit tenir compte des problèmes abordés dans notre amendement motivé.

Le député pourrait-il expliquer pourquoi il n'est pas d'accord avec ce que nous avons proposé?

M. Boudria: Madame la Présidente, je répondrai volontiers à la question du député. Il ne faut pas perdre de vue que les deux premières lignes de cet amendement «réfléchi» de neuf ou dix lignes sont les suivantes:

Que la chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54...

Le reste de l'amendement ne contient que des détails. Si elle adopte l'amendement, la Chambre étouffera le projet de loi. Or, je tiens à dire au député que les Canadiens souhaitent le voir adopter. Oui, il faut l'améliorer. Je suis d'accord sur ce point. Confions-le à un comité et proposons des amendements qui le rendront acceptable à un plus grand nombre de Canadiens.

Le projet de loi original—il s'agissait, je suppose, du projet de loi C-114—était tout à fait inacceptable, selon moi. J'estime cependant que celui que nous avons devant nous peut être récupéré moyennant certains amendements. Faisons-le donc. Renvoyons le projet à un comité et tentons de l'améliorer. Si nous arrivons à l'améliorer comme il le faut, j'aimerais l'appuyer à l'étape de la troisième lecture.

Je ne voudrais pas m'y associer dans l'état où il est actuellement. J'ai indiqué publiquement que je le trouvais perfectible en votant contre à l'étape de la deuxième lecture, mais je n'appuierai pas un amendement qui aurait pour effet d'étouffer le projet de loi, parce que les Canadiens ne veulent pas voir le projet de loi étouffé et la question oubliée. Ils veulent nous voir adopter une mesure législative, et ils s'attendent à ce que nous le fassions dès maintenant.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je vais parler aujourd'hui de l'amendement du député de Burnaby (M. Robinson) concernant le projet de loi C-54. Nous avons déjà dit que ce projet de loi traite essentiellement du difficile problème de la pornographie.

Je voudrais tout d'abord rappeler que je me suis personnellement intéressée à cette question pendant environ huit ans probablement comme tous les députés qui trouvent la pornographie violente et dégradante indigne et inacceptable. Je crois que c'est cet aspect de la question qui nous préoccupe davantage dans le cours de ce débat.

Et dans cet ordre d'idées, il serait bien difficile de condamner les dispositions de ce projet de loi traitant du grave problème de l'exploitation pornographique des enfants. En tant qu'ex-travailleuse sociale, j'ai connu certains cas d'enfants exploités. C'est évidemment pour cette raison que je me suis intéressée à ce problème, et que je souhaite tant faire quelque chose pour mettre un terme à cette situation.

Non seulement la pornographie violente dégrade-t-elle les femmes, mais elle est le symptôme d'un malaise au sein d'une certaine société dont personne ne voudrait faire partie. En ce qui a trait à la pornographie mettant en cause des enfants, chose certaine, aucun député n'est en faveur de cela. Cela dit,